



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 30 juin 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la ministre de la Santé et de la Sécurité sociale.

Pour l'année 2025, le rapport d'activités de Luxembourg Transplant fait état d'une forte diminution des dons d'organes. En effet, l'année passée seulement deux prélèvements multi-organes ont pu être réalisés, permettant la transplantation de quatre organes, alors que respectivement sept dons d'organes avaient été recensés en 2023 et en 2024. Avec ce résultat, le Luxembourg compte environ 2,9 donneurs d'organes par million d'habitants, contre une moyenne de 15,4 donneurs par million au sein du réseau Eurotransplant, ce qui le place à la dernière place du classement. Ceci risque d'entraîner des répercussions négatives sur les patients inscrits sur les listes d'attente pour une greffe souvent vitale.

Or, la loi modifiée du 25 novembre 1982 réglant le prélèvement de substances d'origine humaine prévoit que « avant de procéder au prélèvement, le médecin est tenu de vérifier dans le dossier de soins partagé visé à l'article 60quater du Code de la sécurité sociale et, à défaut de dossier de soins partagé ou en cas de fermeture de celui-ci, auprès de la personne de confiance visée à l'article 12 de la loi modifiée du 24 juillet 2014 relative aux droits et obligations du patient, si le défunt ne s'y est pas opposé. »

Dans la pratique, cette « règle du consentement présumé » n'est pas vraiment appliquée. En l'absence de consentement explicite, les équipes médicales s'entretiennent avec la famille pour savoir si le défunt s'était, de son vivant, opposé au don de ses organes et tissus après sa mort. Confrontée à un décès souvent brutal d'un proche, celle-ci réagit fréquemment de façon négative face à cette demande. Généralement, la position de la famille est alors respectée et le don exclu.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Madame la ministre de la Santé et de la Sécurité sociale :

- Madame la ministre a-t-elle connaissance de la baisse historique des dons d'organes au Luxembourg au courant de l'année écoulée ?
- Madame la ministre redoute-t-elle des conséquences négatives pour les patients luxembourgeois en attente d'une greffe ?
- Comment Madame la ministre compte-t-elle réagir à cette évolution ?

- Comment Madame la ministre envisage-t-elle de sensibiliser la population pour faire augmenter la proportion de personnes disposées à devenir donneurs ?

Des experts en bioéthique recommandent une application stricte de la « règle du consentement présumé », telle qu'elle est pratiquée dans d'autres pays, non seulement parce qu'une telle pratique permet d'augmenter le nombre de dons et de sauver plus de vies, mais également parce qu'elle libère les familles d'un poids psychologique en leur évitant d'avoir à prendre une décision difficile en plein deuil.

- Madame la ministre envisage-t-elle de privilégier cette voie ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.



Yves Cruchten
Député



Mars Di Bartolomeo
Député